

# Procès-Verbal de Séance

## DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 06 AVRIL 2018

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11  
- présents : 9  
- votants : 10

L'an deux mille dix-huit,  
Le six avril à dix-huit heures et trente minutes  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. Xavier DENEUFBOURG, Maire.

**Date de la convocation :** 27 mars 2018.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Françoise FRENAUX, Julie DENEUFBOURG, Catherine VINCENT, Marc COUDEVILLE, Xavier DENEUFBOURG, Vincent BAUQUET, Pascal HENNION, Paul LETREUILLE et Wilfred WAGNER.

**Pouvoirs :** Mme Virginie LARSONNIER à M Marc COUDEVILLE.

**Absents excusés :** MM Romain FRELIER, Mme Virginie LARSONNIER.

**Secrétaire de séance :** Catherine VINCENT



Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

1) **PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 & APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017. N° 3/2018**

Monsieur le Maire expose le compte administratif de la commune pour 2017 et sort de la salle. Il laisse la parole à Mme Françoise FRENAUX.

Le Compte Administratif 2017 de la Commune laisse apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 227 712,51 €
  - Recettes : 366 852,25 €
  - Soit un excédent de fonctionnement de 139 139,74 €
- Section d'investissement
  - Dépenses : 197 436,50 €
  - Recettes : 184 108,25 €
  - Soit un déficit d'investissement de 13 328,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 9 voix pour et 1 abstention, le Compte Administratif 2017 et constate la conformité des résultats avec le Compte de Gestion 2017 adressé par Mme le Receveur Municipal.

Mme Françoise FRENAUX invite Monsieur le Maire à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du Compte Administratif par les élus à l'unanimité.

2) **PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 & APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU CCAS. N° 4/2018**

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2017 (c.f. délibération n° 21/2017, séance du 30/06/2017), le résultat dégagé par le CCAS sera réinjecté dans le budget de la commune.

Le Compte Administratif 2017 du CCAS laisse apparaître les résultats suivants :

○ Section de fonctionnement

- Dépenses : 2 610,43 €
- Recettes : 5 382,63 €

Soit un excédent de fonctionnement de 2 772,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 9 voix pour et 1 abstention, le Compte Administratif 2017 du CCAS et constate la conformité des résultats avec le Compte de Gestion 2017 du CCAS adressé par Mme le Receveur Municipal. L'excédent de fonctionnement de 2 772,20 € est affecté au budget communal 2018.

**3) AFFECTATION DES RESULTATS. N° 5/2018**

Résultat de clôture de l'exercice 2017 :

- Investissement : Déficit de financement 13 328,25 €
- Fonctionnement : Excédent de financement 139 139,74 €

Compte tenu de ces éléments, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide d'affecter au budget 2018, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

- Investissement :
  - Article 001 : Déficit d'investissement 13 328,25 €
  - Article 1068 : Besoin de financement 13 328,25 €
- Fonctionnement :
  - Article 002 : Excédent de fonctionnement 128 583,69 €(Commune = 125 811,49 € + CCAS = 2 772,20 €)

**4) VOTE DES TAXES LOCALES. N° 6/2018**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas relever les taux 2018.

- Taxe d'habitation : 29 809,00 € (9,91 %)
- Foncier bâti : 40 365,00 € (22,13%)
- Foncier non bâti : 24 896,00 € (54,24 %)

Ce qui représente un produit fiscal de 95 070,00 €.

**5) BUDGET PRIMITIF 2018. N° 7/2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif pour l'année 2018 présenté par Monsieur le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ↳ Section de fonctionnement : 327 278,00 €
- ↳ Section d'investissement : 358 887,00 €

**6) AMORTISSEMENTS. N° 8/2018**

Les participations en investissement au Syndicat Scolaire des Hirondelles en 2017 s'élèvent à 15 885,00 €, détaillées comme suit :

- 660,00 € OPAC, solde de tout compte de la mission de conduite d'opérations, note d'honoraires n° 3 ;
- 175,00 € solde de la participation des travaux du préfabriqué à Montiers ;
- 4 902,00 € ADTO acompte 1 (1 750,00 €) ; Mission esquisse et Avant Projet Sommaire de la maîtrise d'œuvre pour la construction du RPC (AAD 6 998,48 € - Ch FOURNIER 12 409,20 € - AMOPC 1 464,44 € - BERIM 7 245,12 € - AGI2D 1171,56 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'amortir ces biens sur une durée de cinq ans ;
- d'amortir le montant de l'année 2017, à compter de l'exercice 2018 ;
- de passer les écritures prévues au Budget 2018, aux articles suivants : 28041581-040 « Amortissements – Subventions d'équipement versées – Groupements de collectivités » et 6811-042 « Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles », pour un montant de 3 177,00 €.

### 7) COLIS DES PERSONNES AGEES. N° 9/2018

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2017 (c.f. délibération n° 21/2017, séance du 30/06/2017), il a été décidé que les compétences mentionnées au code de l'action sociale et des familles dévolues au CCAS seraient exercées par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un colis alimentaire en fin d'année, aux personnes âgées de 65 ans et plus, demeurant à Montiers, pour un montant unitaire de 35,00 € TTC par personne.

### 8) TRANSPORT EN TAXI DES PERSONNES AGEES. N° 10/2018

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2017 (c.f. délibération n° 21/2017, séance du 30/06/2017), il a été décidé que les compétences mentionnées au code de l'action sociale et des familles dévolues au CCAS seraient exercées par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de déplacement kilométrique, aller et retour, ainsi qu'une heure du temps d'attente éventuel, aux personnes âgées de 65 ans et plus, demeurant à Montiers, pour les consultations médicales.

### 9) AIDE A LA SCOLARITE. N°11/2018

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2017 (c.f. délibération n° 21/2017, séance du 30/06/2017), il a été décidé que les compétences mentionnées au code de l'action sociale et des familles dévolues au CCAS seraient exercées par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder l'aide à la scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 ; pour les lycéens, étudiants et apprentis ayant un salaire ne dépassant pas 40 % du SMIC, pour les familles résidant sur la commune de Montiers imposables ou non imposables, dans les conditions suivantes :

- Foyer avec 1 enfant scolarisé : 50,00 €
- Foyer avec 2 enfants scolarisés : 70,00 €
- Foyer avec 3 enfants scolarisés : 80,00 €
- Apprentis : 50,00 €

### 10) SINISTRE : REMBOURSEMENT D'UN ADMINISTRATEUR. N° 12/2018

Un sinistre est survenu le 15 mars 2017, sur la propriété de Monsieur Charles Ducastel, demeurant 4 rue de Clermont à Montiers ; en effet, l'employé communal débroussaillait un talus et la projection de cailloux a détérioré le portail de M Ducastel. Un expert a estimé les dégâts à 419,00 €, montant en deçà de la franchise et donc non prise en charge par l'assurance de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser le montant de 419,00 € à Monsieur Charles Ducastel et d'imputer cette somme sur l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles » sur le budget 2018.

### II) QUESTIONS DIVERSES

- Mutualisation pour l'acquisition d'une balayeuse avec Saint-Martin-aux-Bois : M le Maire explique que la commune de St-Martin l'a sollicité pour l'acquisition d'un matériel technique de type « balayeuse », cet équipement serait imputé de moitié sur chaque commune. Les membres du Conseil Municipal approuvent.
- SEZEO : présentation d'une nouvelle compétence optionnelle « éclairage public », les communes adhérentes pourront bénéficier d'un service de maintenance complet mais aussi sur des aides à l'investissement. La participation pour une commune rurale est de 20 € par an et par lanterne. L'offre d'adhésion est intéressante car la commune dépense en moyenne 1 500,00 €/an pour l'entretien de l'éclairage public.
- Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes : demande reçue par le Conseil Départemental et courrier signé des membres du Conseil Municipal.
- Association Thaïs : avec son projet Offenbach 2018/2019, l'association Thaïs demande la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes. La représentation de leur premier spectacle se déroulera

sous la forme d'une répétition générale gratuite pour le public (corbeille mise à disposition à la sortie pour d'éventuels dons).

- Chemin du Tour de Ville : Mme Vincent fait remarquer que le chemin du Tour de Ville se rétrécit d'année en année ; M le Maire en prend note et va remédier au problème.
- Syndicat scolaire des Hirondelles : M Letreuille évoque un mail reçu le 2 avril dans lequel le Président fait part d'un rendez-vous avec la sous-Préfète, les vices Présidents et lui-même pour parler des subventions du RPC ; il s'étonne que les Maires des autres communes n'y soient pas conviés comme il avait été convenu lors de la réunion du 8 décembre 2017. M le Maire a eu la même réaction et a fait une réponse en ce sens au Président qui lui a certifié qu'une autre réunion avec la sous-préfète, les cinq Maires et lui-même aurait lieu ultérieurement.

Monsieur le Maire n'ayant plus d'informations et les conseillers municipaux plus de questions, la séance est levée à 20h15.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2018 a comporté dix délibérations.

1	Présentation et vote du CA 2017 et Approbation du CDG 2017	Délibération 3/2018
2	Présentation et vote du CA 2017 et Approbation du CDG 2017 du CCAS	Délibération 4/2018
3	Affectation des résultats	Délibération 5/2018
4	Vote des taxes locales	Délibération 6/2018
5	Budget Primitif 2018	Délibération 7/2018
6	Amortissements	Délibération 8/2018
7	Colis des personnes âgées	Délibération 9/2018
8	Transport en taxi des personnes âgées	Délibération 10/2018
9	Aide à la scolarité	Délibération 11/2018
10	Sinistre : remboursement à un administré	Délibération 12/2018